



Règlement intérieur association Beach Paddle 04 modifié au 30 octobre 2020

Le présent document définit les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de le respecter par chacun.

1- ADHESION :

Toute personne participant à la vie de l'association devra adhérer à celle-ci, payer sa cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est forfaitaire. Pour les membres adhérents, le renouvellement se fait entre le 1er et le 31 janvier de chaque année. Pour s'inscrire, il faut avoir pris connaissance du présent document et l'avoir signé. Il faut compléter et signer la fiche d'adhésion. Le montant de l'adhésion est fixé en assemblée générale. Il comprend la participation aux frais de fonctionnement de l'association, aux frais d'achat et d'entretien du matériel, à la mise en place d'événements autour du stand up paddle.

L'association étant affiliée à la fédération française de Surf, chaque adhérent doit être titulaire d'un titre fédéral de l'année en cours (licence sportive, compétition, dirigeant, éducateur)

Aucune dépense ne pourra être engagée par un membre sans accord du Président ou du Trésorier. Il est demandé à tous les adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association en aidant de manière bénévole aux diverses activités mises en place.

2- MATERIEL :

L'association Beach Paddle 04 gère le matériel acquis sur fonds propres ou par donations, pour ses besoins de fonctionnement (stand up paddle, leashes, pagaie). L'association met à disposition le matériel à tout nouvel adhérent non équipé lors de ses activités programmées, entraînement lac des vannades ou sorties (participation de 10 euros par sortie). Nous demandons aux membres de prendre soin du matériel et d'aider dans sa mise en œuvre.

En dehors des activités programmées, tout membre peut louer du matériel pour son propre compte et sous sa responsabilité. Le montant est fixé à 30 euros la journée. Une fiche de location sera établie et un chèque de caution demandé. Le matériel devra être restitué propre et sec. Toute négligence entraînera des frais à la charge du responsable.

L'association peut publier sur son site internet les petites annonces liées au stand up paddle. Chaque membre peut faire passer son annonce à un membre du bureau.

3- SORTIES ET EVENEMENTS :

Ils seront annoncés sur le site internet : club.quomodo.com/beachpaddle04 et sur la page facebook. Chaque participant est responsable de ses actes. Si vous représentez Beach Paddle 04 lors de manifestations ou événements, nous vous demandons d'être de dignes représentants de l'association. Lors de votre inscription à un événement, merci de confirmer votre présence, ceci afin de déterminer le matériel à emporter et mettre en place.

4- ENVIRONNEMENT :

La pratique du stand up paddle est respectueuse de l'environnement. Tout adhérent se doit de respecter les lieux où il se trouve et de ramasser, s'il l'estime nécessaire les déchets au niveau des locaux et des lieux de navigation.

5 – SECURITE ET NAVIGATION :

Tout adhérent se doit de prendre connaissance des différents arrêtés et règles applicables à l'espace maritime qu'il utilise. La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de navigation et en s'informant au préalable des conditions de navigation et météorologiques. En dehors des événements organisés par Beach Paddle 04, toute navigation reste sous la responsabilité exclusive de l'adhérent. Dans le cadre d'une sortie organisée par l'association, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météorologiques et tous les points particuliers concernant la navigation. L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaises conditions. Au niveau de l'équipement, une combinaison, des gants et des chaussons sont fortement recommandés lors de faibles températures (eau moins de 18°).

Le leash vous reliant au stand up paddle est obligatoire, pour toute navigation .

Lors de nos activités encadrées le port du gilet de flottabilité est exigé.

6 – ACCESSIBILITE PLAN D'EAU DES VANNADES :

Depuis 2019 Beach Paddle 04 bénéficie d'un accès au plan d'eau des Vannades à MANOSQUE dans les conditions suivantes.

Une convention de trois ans renouvelable avec la mairie de MANOSQUE nous donne l'accès au plan d'eau **les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00 des vacances de printemps aux vacances de la Toussaint ; du lundi au samedi de 15h00 à 17h00 des vacances de la Toussaint aux vacances de printemps.**

Le règlement intérieur des Vannades a été modifié en conséquence. L'association Beach Paddle 04 sera présente dans ces créneaux horaires à côté de l'école de voile. Nous utiliserons le même couloir de navigation que celui de l'école de voile et veillerons à ne pas couper les couloirs d'aviron. Chaque membre prendra connaissance du règlement intérieur des Vannades (A l'affichage sur les lieux et en lecture sur le site internet).

En dehors des créneaux alloués, l'association dégage toute responsabilité quant à la navigation personnelle sur le lac des vannades.

Chaque membre veillera à respecter l'école de voile présente et le club d'aviron. Les lieux seront laissés en état irréprochable.

7 – ACCESSIBILITE CENTRE NAUTIQUE D'ESPARRON DU VERDON :

Beach Paddle 04 est membre associatif du centre nautique d'ESPARRON DU VERDON par une cotisation annuelle. Une convention permet à chaque membre muni de sa carte d'adhérent d'accéder au centre nautique. Néanmoins il est demandé à chacun de se présenter au bureau d'accueil du CNEV afin de dire bonjour, s'identifier et de connaître les modalités d'utilisation des infrastructures (en effet les compétitions ou autres peuvent modifier les conditions d'utilisation).

Par convention, un ponton est mis à disposition pour les sorties et les activités programmées par Beach Paddle 04. En dehors des activités programmées par l'association, un membre ne saurait bénéficier d'un ponton à des fins personnelles et surtout sans autorisation du directeur du centre nautique.

Nous entretenons d'excellentes relations avec le CNEV et nous comptons sur chacun pour que cela perdure.

8 – PARTENARIAT :

En 2018, le conseil d'administration a mis en place un partenariat avec l'usine **MOOVING SARL** à ORAISON (équipementier). Cette usine (qui n'est pas un magasin) permet à l'association d'acquérir tout le matériel nécessaire à la pratique de notre activité, stand up paddle, pagaie, gilet de flottabilité, vêtements techniques, de la marque AQUA DESIGN, ABSTRACT ou LOZEN. Des catalogues sont à disposition auprès des membres du bureau ainsi que les tarifs en vigueur. Tout matériel neuf pourra être acheté auprès de Beach Paddle 04 au tarif préférentiel du club. Il n'est pas possible à un membre d'acheter directement à l'usine au prix Beach Paddle 04. Néanmoins il sera possible d'acheter directement du matériel d'occasion, où du matériel neuf à votre propre nom avec un tarif membre (carte obligatoire). Seuls les membres du bureau sont habilités à acheter du matériel au nom de l'association Beach Paddle 04 et de faire établir une facture au nom de l'association.

Un partenariat est mis en place avec **l'école de stand up paddle DURANCE NAUTIQUE** basée à VOLONNE 04. Ce partenariat permet de mutualiser les moyens, l'encadrement, les entraînements et les sorties.

9 – VIE ASSOCIATIVE :

Beach Paddle 04 est une association, dirigée par des bénévoles. Chaque membre doit se sentir responsable et contribuer d'une manière ou d'une autre au bon fonctionnement de l'association. La courtoisie, l'amitié, la tolérance, l'entraide sont les règles de base de notre club. La réussite des manifestations organisées dépend de votre participation et les dirigeants comptent sur chacun d'entre vous. Tout manquement grave au présent règlement, statuts et aux principes associatifs, toute diffamation, mise en danger d'autrui mais aussi de l'environnement pourrait entraîner le conseil d'administration à voter pour l'exclusion du membre concerné. Cette décision, dans la mesure de sa conformité avec les statuts, ne pourra être remise en cause ni donner lieu à quelque préjudice que ce soit.

10 – HORAIRES :

Beach Paddle 04 fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre .
En dehors du fonctionnement sur le lac des Vannades, le fonctionnement est libre et les manifestations annoncées sur le site internet, mails ou page facebook.

Le Président,
Frédéric CAMELIN .

